# - Terre d'Émeraude Communauté -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°089/2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025 Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID: 039-200090579-20251015-D\_089\_2025-DE

## SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 75

Suppléants présents : 4

Pouvoirs: 12

Date de convocation : 09/10/2025 Date d'affichage : 21/10/2025

Votants: 91 Pour:	91	Contre:	0	Abstentions:	0
-------------------	----	---------	---	--------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

### Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick; BAILLY Hervé; BAILLY Jacques; BANDERIER Dominique; BARIOD Denis; BENOIT Jérôme; BLASER Michel; BOISSON Jean Pierre; BOISSON Laurence; BONDIER Jean-Robert; BONIN Robert; BOURGEOIS Josette; BOZON Fabienne; BRUNET Hervé; BUCHOT Jean-Yves; BUNOD Remy; CALLAND Jacques; CASSABOIS Yannick; CHATOT Patrick; CIOE Bruno; CLOSCAVET Marie-Claire; COLIN Gwenaël; CONTET Jocelyne; CORAZZINI Sylvie; CORSETTI Patrice; DALLOZ Jean-Charles; DAVID Lauriane; DELORME Carole; DEPARIS-VINCENT Christelle; DEVAUX Catherine; DOUVRE Jacques; DUBOCAGE Françoise; DUTHION Jean-Paul; FAVIER Jean-Louis; GAMBEY Olivier; GEAY David; GERMAIN Christophe; GIROD Franck; GUERIN Jean Luc; HALBOURG Bertrand; HOTZ Richard; HUGUES Guy; JAILLET Bernard; JOURNEAUX Cyrille; LACROIX Serge; LANIS Yves; LAVRY Dominique; LONG Grégoire; LUSSIANA Eddy; MAILLARD Jean-Claude; MARQUES Patrick; MOREL Denis; MOREL-BAILLY Hélène; NEVERS Jean-Claude; PAGET Jean-Marie; PAIN Michel; PARIS Robert; PIETRIGA Guy; POURCELOT Anaïs; PROST Philippe; RASSAU Jean-Noël; RETORD Dominique; REVOL Hervé; REYDELLET DELORME Emmanuelle; ROUX Nathalie; ROZEK Evelyne; RUDE Bernard; SCHAEFFER Catherine; SERVIGNAT Odette; STEYAERT Frank; TISSOT Isabelle; VACELET Jean-Marie; VENNERI PARE Sandra; VIAL Jacques; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents: FREDY Damien; GIBOZ Brigitte; JUHAN Christine; MAURON Francine.

**Excusés ayant donné pouvoir**: BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne; BENIER ROLLET Claude à DALLOZ Jean-Charles; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy; CHAMOUTON Patrick à PARIS Robert; ETCHEGARAY Josiane à LONG Grégoire; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves; GRAS Françoise à CALLAND Jacques; GROSDIDIER Jean Charles à STEYAERT Frank; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe; MILLET Jacqueline à CLOSCAVET Marie-Claire; MILLET Michel à BANDERIER Dominique; REBREYEND COLIN Micheline à DOUVRE Jacques.

**Excusés:** BELLAT Stéphane; BOILLETOT Jean-Marc; BOUILLIER Jean-Charles; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine); FATON Patrice; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien); LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte); LARUADE Laurent; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

**Absents:** ARTIGUES Damien; AYMONIER Gaëtan; BAUDIER Stéphanie; BIN Richard; BOURGEOIS Rachel; BRIDE Frédéric; CATTET Jean-Luc; CATILAZ Christophe; DE MERONA Bernard; DUMONT GIRARD Philippe; GUILLOT Evelyne; HUGONNET Franck; LAMARD Philippe; MOREL Alain; MURARO Sylvia; PERRIN Alexandre; PONSOT Pauline; PRELY Fabrice; ROZE Thierry; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : Dominique RETORD.

Objet : CULTURE - CTDCEAC - 3ème année - 3ème convention - répartition financière

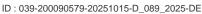
Rapporteur: Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



Dans le cadre de ses compétences en matière culturelle, Terre d'Emeraude Communauté a signé une troisième Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Education Artistique et Culturelle (CTDCEAC) triennale avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté.

L'objectif de cette convention est de proposer aux habitants du territoire une offre culturelle diversifiée et attractive afin de rendre accessibles à tous la culture, le patrimoine et les pratiques artistiques. Au titre de cette convention, l'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC, apporte une participation à hauteur de 20 000€.

Ce montant est réparti entre les différents candidats répondant à l'appel à projet proposé par la Communauté de communes, selon les critères de ladite convention.

Le thème retenu de la 3ème convention est « Source, Ressource et Diversité ».

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,** dans sa séance du 07 octobre 2025 a émis un avis favorable, **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** la répartition financière pour la troisième année, dans le cadre de la CTDCEAC conclue entre Terre d'Emeraude communauté et la DRAC Bourgogne Franche-Comté, comme suit ;

Structure / association	Montant attribué
Festival pour l'enfant Idéklic	4 000€
Association Adapemont	3 700€
Festival Noël au Pays du Jouet	2 000€
Musée du Jouet	3 000€
Réseau des médiathèques intercommunales	3 000€
Théâtre de la Petite Montagne	2 500€
Plasticienne Christelle Fillod	1 800€
TOTAL	20 000€

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID: 039-200090579-20251015-D\_089\_2025-DE

**D'APPROUVER** la mise en place de conventions financières avec chacune des associations et structures susvisées,

DE DIRE que les crédits et recettes seront inscrits au budget 2026

**DE CHARGER Monsieur le Président** de la signature de tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération ainsi que tout avenant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

#### L'autorité territoriale :

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Président